

# CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE RENDU SÉANCE DU 18 JUIN 2019 A 20 H 30

Le Conseil Municipal de SAINT-HÉAND, s'est réuni le mardi 18 juin 2019 à 20 h 30, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc THÉLISSON, Maire.

Étaient Présents : Monsieur Jean-Claude CRAPART, Madame Lucie THOMAS, Monsieur Jean-Paul VILLIÉ, Madame Françoise BERGER, Monsieur Sylvain BOUTE, Madame Jeannine GRATALOUP, Madame Christine NÉEL, Monsieur Jean-Pierre BÉAL, Monsieur Christian VILLEMAGNE, Madame Florence GRATALOUP, Madame Catherine PERCET, Monsieur Bruno VILLEMAGNE, Monsieur Grégory FAYOLLE, Madame Christine MARCON, Madame Jessy CHALANCON, Monsieur Olivier BOREL, Monsieur Guy PIÉGAY, Monsieur Bernard MONTAGNE, Monsieur Michel BAYARD, Monsieur Yves LÉRISSEL, Madame, Madame Catherine REYMOND.

Absents : Monsieur Jean-François DEBATISSE, Monsieur Bertrand ESCOT, Madame Céline FLACHON, Madame Manuela LAMBERT, Monsieur Hervé CIZERON

Procurations : Monsieur Jean-François DEBATISSE à Madame Florence GRATALOUP  
Monsieur Bertrand ESCOT à Monsieur Olivier BOREL  
Madame Céline FLACHON à Monsieur Jean-Marc THÉLISSON  
Madame Manuela LAMBERT à Monsieur Yves LÉRISSEL

Assistait également : Madame Marie-Claude RAGEYS, DGS.

-----

Monsieur le Maire comptabilise 22 conseillers présents et 4 pouvoirs, ce qui porte à 26 le nombre de votants.

Mesdames Jessy CHALANCON et Christine NÉEL sont élues secrétaires de séance.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée de bien vouloir approuver le compte rendu de la séance du 14 mai dernier.

***L'assemblée délibérante, à l'unanimité, adopte  
le compte-rendu du conseil municipal du 14 mai 2019.***

## ✚ DÉLIBÉRATIONS

### **1. INTERCOMMUNALITÉ : COMPOSITION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN A COMPTER DU RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX, FIXÉE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

EXPOSÉ DU RAPPORTEUR : Jean-Marc THÉLISSON

*En préambule, Monsieur le Maire fait un petit historique :*

- Lors des dernières élections municipales, Saint-Héand comptait 2 conseillers communautaires : lui-même et Madame Lucie THOMAS
- Puis, la loi avait obligé Saint-Etienne Métropole à réduire le nombre de conseillers communautaires de 22 membres, passant ainsi de 134 à 112. Seul Monsieur le Maire siégeait alors à Saint-Etienne Métropole.

- Puis une évolution des textes a permis de désigner un suppléant avec voix délibérative en l'absence du conseiller communautaire titulaire.
- A ce jour, les textes prévoient deux solutions possibles : statu quo ou accord local permettant d'augmenter le nombre de conseillers communautaires de 10 % sous certaines conditions. Lors du dernier bureau des maires, il y a eu un vote à l'unanimité pour choisir la solution de l'accord local, permettant ainsi aux 11 communes les plus importantes qui avaient précédemment perdu un siège d'en retrouver un. A noter que la commune de Saint-Héand n'est pas concernée.

*C'est dans ce contexte que Monsieur le Maire propose de suivre l'avis du bureau des maires de Saint-Etienne Métropole, étant ici précisé que cette mesure s'appliquera à la prochaine mandature.*

Dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un arrêté préfectoral doit être pris avant le 31 octobre 2019 afin de fixer la répartition des sièges entre les communes membres de Saint-Etienne Métropole.

Cette répartition peut se faire selon deux modalités distinctes :

- soit par l'application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT. La répartition s'effectue alors sur la base d'un tableau défini au III dudit article, qui fixe un nombre de sièges à répartir entre les communes membres à la proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié. A l'issue de cette répartition, dans la mesure où toutes les communes doivent disposer d'un siège, les communes n'ayant pu en obtenir se voient attribuer un siège de droit,
- soit par accord local selon les dispositions spécifiques prévues pour les Métropoles au premier alinéa du VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT qui prévoit la possibilité de créer et de répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des dispositions de droit commun.

L'attribution de sièges supplémentaires doit respecter la règle selon laquelle la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Il peut y être dérogé à cette règle dans deux cas :

- o lorsque la répartition des sièges supplémentaires conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que l'attribution effectuée maintient ou réduit cet écart,
- o lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège en application du 1° du IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ces dispositions concernent les communes qui ont obtenu un seul siège lors de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne. Les communes qui obtiendraient un seul siège au titre des sièges de droit ne sont donc pas concernées.

Si les communes décident de la création et de la répartition de ces sièges supplémentaires, cette décision doit être prise à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Cet accord doit être conclu avant le 31 août 2019, afin que le Préfet constate par arrêté la composition qui en résulte. Dans le cas contraire, le Préfet constate par arrêté la composition qui résulte du droit commun.

Au regard de ces éléments, un accord local pourrait être formulé par les communes de Saint-Etienne Métropole proposant l'attribution d'un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges à des communes qui n'ont pu bénéficier que d'un seul siège lors de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

En effet, en application du régime de droit commun, le nombre de sièges à pourvoir est fixé par un tableau défini au III de l'article L.5211-6-1 en fonction de la taille démographique de l'EPCI à fiscalité propre. Pour les métropoles dont la population est comprise entre 350 000 et 499 999 habitants, le nombre de sièges est fixé à 80. Chaque commune doit avoir au minimum un délégué ; la représentation de chaque commune étant ainsi garantie, ce qui amène à ajouter 32 sièges de droit pour les communes qui ne disposeraient pas de représentant dans le cadre de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

Sur la base de ce calcul, le nombre de sièges serait ainsi porté à 112 selon la répartition détaillée dans le tableau ci-dessous.

Si aucun accord local n'était conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le Préfet constaterait cette composition de droit commun.

## Répartition des sièges en application du droit commun

Communes	Population municipale 2019	Répartition des 80 sièges à la proportionnelle à la plus forte moyenne	Attribution d'un siège de droit	Répartition de droit commun mars 2020
Saint-Étienne	171 924	42		42
Saint-Chamond	35 339	8		8
Firminy	16 994	4		4
Rive-de-Gier	15 156	3		3
Le Chambon-Feugerolles	12 486	3		3
Andrézieux-Bouthéon	9 839	2		2
Roche-la-Molière	9 708	2		2
Unieux	8 786	2		2
Sorbiers	8 009	2		2
Villars	7 978	1		1
La Ricamarie	7 923	1		1
La Talaudière	6 734	1		1
Saint-Jean-Bonnefonds	6 664	1		1
Saint-Priest-en-Jarez	6 147	1		1
Saint-Genest-Lerpt	6 121	1		1
Saint-Galmier	5 707	1		1
La Grand-Croix	5 068	1		1
Saint-Paul-en-Jarez	4 837	1		1
L' Horne	4 812	1		1
Lorette	4 717	1		1
La Fouillouse	4 442	1		1
Genilac	3 880		1	1
Fraisses	3 735		1	1
Saint-Martin-la-Plaine	3 716		1	1
Saint-Héand	3 593		1	1
L'Étrat	2 573		1	1
Saint-Joseph	1 894		1	1
Saint-Christo-en-Jarez	1 864		1	1
Saint Maurice en Gourgois	1 823		1	1
Cellieu	1 699		1	1
Chamboeuf	1 669		1	1
Saint Bonnet les oules	1 601		1	1
Châteauneuf	1 579		1	1
La Tour-en-Jarez	1 470		1	1
Farnay	1 413		1	1
Saint-Paul-en-Cornillon	1 358		1	1
Saint-Romain-en-Jarez	1 232		1	1
La Valla-en-Gier	1 019		1	1
Tartaras	840		1	1
Doizieux	824		1	1
La Terrasse-sur-Dorlay	783		1	1
Marcenod	718		1	1
Valfleury	707		1	1
Fontanès	672		1	1
Saint Nizier de Fornas	668		1	1
Dargoire	516		1	1
Chagnon	494		1	1
Sainte-Croix-en-Jarez	466		1	1
Rozier Cote d'Aurec	455		1	1
Aboen	435		1	1
Pavezin	353		1	1
Caloire	328		1	1
La Gimond	280		1	1
Total	404 048	80	32	112

Dans le cadre d'un accord local, les communes membres d'une métropole peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges octroyés en application des III et IV l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Saint-Etienne Métropole pourrait ainsi bénéficier au maximum de 11 sièges supplémentaires ce qui permettrait de porter l'effectif total du conseil métropolitain à 123 sièges.

La décision de répartir un volant de 10 % de sièges supplémentaires implique que la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut normalement s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège lors de la répartition à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

En l'espèce, il pourrait être proposé de répartir 11 sièges supplémentaires aux 11 premières communes qui ont bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à savoir Villars, La Ricamarie, La Talaudière, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Priest-en-Jarez, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Galmier, La Grand-Croix, Saint-Paul-en-Jarez, L' Horne et Lorette ce qui leur permettrait de bénéficier de deux sièges au lieu de un.

Il en ressortirait la composition suivante :

**Composition Conseil métropolitain à compter du renouvellement général des conseils municipaux**

Communes	Population municipale 2019	Répartition de droit commun 2020	Répartition 11 sièges supplémentaires correspondant à accord local 10 %	Composition conseil métropolitain 2020
Saint-Étienne	171 924	42		42
Saint-Chamond	35 339	8		8
Firminy	16 994	4		4
Rive-de-Gier	15 156	3		3
Le Chambon-Feugerolles	12 486	3		3
Andrézieux-Bouthéon	9 839	2		2
Roche-la-Molière	9 708	2		2
Unieux	8 786	2		2
Sorbiers	8 009	2		2
Villars	7 978	1	+1	2
La Ricamarie	7 923	1	+1	2
La Talaudière	6 734	1	+1	2
Saint-Jean-Bonnefonds	6 664	1	+1	2
Saint-Priest-en-Jarez	6 147	1	+1	2
Saint-Genest-Lerpt	6 121	1	+1	2
Saint-Galmier	5 707	1	+1	2
La Grand-Croix	5 068	1	+1	2
Saint-Paul-en-Jarez	4 837	1	+1	2
L' Horne	4 812	1	+1	2
Lorette	4 717	1	+1	2
La Fouillouse	4 442	1		1
Genilac	3 880	1		1
Fraisses	3 735	1		1
Saint-Martin-la-Plaine	3 716	1		1
Saint-Héand	3 593	1		1
L'Étrat	2 573	1		1
Saint-Joseph	1 894	1		1
Saint-Christo-en-Jarez	1 864	1		1
Saint Maurice en Gourgais	1 823	1		1
Cellieu	1 699	1		1
Chamboeuf	1 669	1		1
Saint Bonnet les oules	1 601	1		1
Châteauneuf	1 579	1		1
La Tour-en-Jarez	1 470	1		1
Farnay	1 413	1		1
Saint-Paul-en-Cornillon	1 358	1		1
Saint-Romain-en-Jarez	1 232	1		1
La Valla-en-Gier	1 019	1		1
Tartaras	840	1		1
Doizieux	824	1		1
La Terrasse-sur-Dorlay	783	1		1
Marcenod	718	1		1
Valfleury	707	1		1
Fontanès	672	1		1
Saint Nizier de Fornas	668	1		1
Dargoire	516	1		1
Chagnon	494	1		1
Sainte-Croix-en-Jarez	466	1		1
Rozier Cote d'Aurec	455	1		1
Aboen	435	1		1
Pavezin	353	1		1
Caloire	328	1		1
La Gimond	280	1		1
<b>Total</b>	<b>404 048</b>	<b>112</b>	<b>+11</b>	<b>123</b>

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

- approuve l'accord local permettant d'attribuer 11 sièges supplémentaires et de porter l'effectif total du conseil métropolitain à 123 sièges selon la répartition définie ci-dessus,
- note que cette répartition sera applicable à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

**2. FORET : OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE**EXPOSÉ DU RAPPORTEUR : Jean-Paul VILLIÉ

En préambule, il est indiqué que les Maires ont été interpellés par le Président de la Fédération nationale des communes forestières, Dominique JARLIER, par courrier du 8 mars 2019.

Le contexte exposé est le suivant : la Fédération nationale des communes forestières a engagé une action contre l'encaissement des produits de vente de bois des forêts communales directement par l'ONF mais elle n'a visiblement pas été entendue. Et, la mesure doit prendre effet par décret au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

C'est donc sur la base de ce constat que la Fédération nationale des communes forestières demande à toutes les communes forestières de prendre la délibération qui suit.

*Monsieur Jean-Paul VILLIÉ précise que cette délibération, comme la suivante, intervient dans un contexte de difficultés financières pour l'ONF, notamment en raison de la baisse du coût du bois. Il propose alors de souscrire aux orientations défendues par la Fédération nationale des communes forestières et de prendre cette délibération qui sera transmise aux ministères concernés.*

*Monsieur Olivier BOREL souhaite avoir confirmation que même si c'était l'ONF qui encaissait les recettes, ce ne ferait que transiter par ce dernier.*

*Monsieur Jean-Pierre VILLIÉ confirme en effet, en précisant que ce serait par contre un intermédiaire de plus, avec un risque d'être payé plus tard pour la commune. D'où l'intérêt de rester sur le fonctionnement actuel.*

*Monsieur Christian VILLEMAGNE demande si l'avenir de l'ONF est remis en cause ?*

*Monsieur Jean-Paul VILLIÉ répond que cela dépend qui on écoute...*

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016 – 2020

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

- Décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision

### **3. FORET : MOTION DE SOUTIEN À L'ONF**

EXPOSÉ DU RAPPORTEUR : Jean-Paul VILLIÉ

En préambule, il est indiqué que les Maires ont été interpellés par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation de leur établissement.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'adopter la délibération de soutien suivante.

*Monsieur Jean-Paul VILLIÉ précise que le modèle de délibération proposé par l'intersyndicale de l'ONF était assez revendicatif et qu'il a donc souhaité y apporter quelques corrections pour une rédaction plus neutre et plus juste, notamment sur le nombre de postes annoncés comme devant être supprimés.*

*Il tient à préciser par ailleurs que la commune de Saint-Héand est satisfaite des prestations de l'ONF. Aussi, après avoir hésité à relayer cette information aux conseillers municipaux du fait de sa nature, il a pu échanger sur la question avec Monsieur THIBAUDET (réfèrent ONF sur notre commune). Par cette délibération, l'objectif est de proposer le soutien de la commune de Saint-Héand à l'ONF, ce que Monsieur le Maire confirme.*

*Monsieur Olivier BOREL demande quelles sont les sources de financement de l'ONF ?*

*Monsieur Jean-Paul VILLIÉ répond : par les communes, les ventes de bois, une dotation de l'Etat (ayant fondu ces dernières années), mais aussi des prestations dans le secteur marchand puisque, même s'il peut y avoir ambiguïté, l'ONF exerce d'une part sa mission de service public et d'autre part se positionne parfois comme prestataire. C'est le cas pour notre forêt communale puisque l'ONF conduit les études. Cette mission de prestataire permet de générer des rentrées d'argent pour l'ONF.*

*Monsieur Yves LÉRISSEL demande si le conseil ne devrait pas plutôt adopter une motion plutôt qu'une délibération, s'agissant d'un soutien de l'ONF et non véritablement d'un engagement de la commune ?*

*Monsieur le Maire est d'accord, il est donc proposé ce qui suit :*

Le Conseil Municipal de Saint-Héand réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts.

La Direction générale de l'ONF a annoncé 226 suppressions de postes en 2019. Pourtant, le contrat d'objectif et de performance de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016 – 2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la motion de soutien suivante en**

- s'inquiétant de la situation actuelle au sein de l'ONF et en demandant au gouvernement :
  - l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF,
  - le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales,
  - le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.



#### **4. ÉCLAIRAGE PUBLIC : TRAVAUX ÉCLAIRAGE PARVIS DE L'ÉGLISE**

EXPOSÉ DU RAPPORTEUR : Sylvain BOUTE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage sur le parvis de l'église.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT des travaux	% - PU	Participation commune	Participation SEM
EP Place de l'Eglise NEOS Façade	4 347 €	81 %	3 521 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 347 €</b>		<b>3 521 €</b>	<b>0 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

*Monsieur Sylvain BOUTE précise que ce projet prendra la forme de deux éclairages discrets, à repiquer sur l'éclairage existant. L'objectif est de réaliser ces travaux avant l'hiver.*

*Monsieur Michel BAYARD demande si l'éclairage sera sur la façade de l'Eglise ou sur la place ?*

*Monsieur Sylvain BOUTE répond que les travaux permettront d'éclairer les escaliers de la place.*

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux « Eclairage parvis église » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution ;
- Prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint Etienne Métropole ;
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- Décide d'amortir ce fonds de concours en 15 années ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

#### **5. URBANISME : CESSION PROPRIÉTÉ COMMUNALE SISE 5B, RUE DES TERREAUX À MONSIEUR CYRIL BRUYAS, DIRIGEANT DE LA SOCIÉTÉ COACH ACTIV SANTÉ.**

EXPOSÉ DU RAPPORTEUR : Jean-Marc THÉLISSON

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » et « émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local ».

Et, aux termes de l'article L. 2241-1 alinéa 1 de ce même code, il appartient au conseil municipal de délibérer « sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ». Ce même article précise que « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ».

La consultation préalable des services de l'Etat à savoir le Directeur Départemental des Finances Publiques (successeur de France Domaine et du « service des Domaines ») est donc obligatoire dès le premier euro et sans condition de montant dès lors qu'il s'agit d'une cession d'un bien communal.

Monsieur le Maire expose ensuite que, par délibération en date du 19 juin 2003, la commune de Saint-Héand a acheté à l'OGEC un tènement immobilier situé 5B, Rue des Terreaux à SAINT-HÉAND, cadastré AA 243 d'une contenance de 353 m<sup>2</sup>, pour un montant de 227 000 €, auxquels se sont ajoutés 7 000 € de travaux de remise en état.

Pour mémoire, cette acquisition intervenait suite au déménagement du collège Joseph Collard à proximité du parking Nord et permettait à l'OGEC de financer partiellement les travaux de construction de son nouvel établissement.

Le descriptif de ce bien est le suivant :

Il s'agit d'un bâtiment construit en 1993, élevé d'un étage sur RDC, toiture deux pentes recouverte de tuiles mécaniques, au sol : revêtement PVC ou carrelage.

A partir de la rue des Terreaux sur grand hall desservant :

- Au RDC un espace sanitaire, une large cage d'escalier donnant accès à l'étage et une salle polyvalente (environ 180 m<sup>2</sup>) avec mezzanine sur la partie sud du bâtiment. Cette dernière est équipée d'un large portail sectionnel électrique.
- A l'étage : large hall desservant trois grandes salles de cours en enfilade (58 m<sup>2</sup>, 85 m<sup>2</sup> et 108 m<sup>2</sup>).

L'immeuble est équipé d'ouvertures exclusivement sur la façade ouest rendant la partie nord du bâtiment relativement sombre en raison de sa profondeur.

Monsieur le Maire explique ensuite que Monsieur Cyril BRUYAS, Dirigeant de la société Coach Activ Santé l'a contacté dans le cadre de son projet de déménager son activité de salle de sport. En effet, ce dernier est actuellement installé, en location, dans les locaux de Cité Nouvelle, Rue de Saint-Etienne, en rez-de-chaussée.

Parallèlement, depuis la mise en service du Pôle Musique et Spectacle Rue Pierre Angénieux, l'école de musique n'utilise plus ce local. Et, sa configuration actuelle pourrait parfaitement convenir à une telle activité.

Après plusieurs visites avec des professionnels, Monsieur Cyril BRUYAS a fait part de son intérêt pour acquérir ce bien. La commune a alors saisi le service domanial de la Direction Générale des Finances Publiques pour en connaître la valeur.

Par courrier en date du 12 mai 2019, Monsieur Cyril BRUYAS, Dirigeant de la société Coach Activ Santé a fait part de son désir de se porter acquéreur de cet immeuble situé sur la parcelle AA 243 situé au 5B, Rue des Terreaux au prix de 190 000 €.

Monsieur le Maire souligne que cette opération de cession s'inscrit dans la politique de gestion municipale du parc patrimonial, tout en espérant voir ainsi se pérenniser une activité déjà bien prometteuse sur la commune.

*Monsieur le Maire précise que l'avis des services France Domaine avait déjà été demandé il y a 3 ans, ces derniers ayant évalué le bien à 190 000 € et qu'il s'agit ce soir d'acter la vente de ce bâtiment communal, sous réserve bien sûr de l'obtention de ses prêts par Monsieur BRUYAS.*

*Monsieur Grégory FAYOLLE demande comment les services de France Domaine justifient la diminution de l'estimation entre 2003 et maintenant ?*

*Monsieur Jean-Marc THÉLISSON répond qu'ils ne se justifient pas, l'estimation étant celle du moment. Il précise que ces estimations sont plutôt à respecter en cas de cession d'un bien communal, ce qui peut être un peu moins vrai en cas d'acquisition.*

*Monsieur Sylvain BOUTE demande si la commune avait alors la possibilité de le vendre plus cher ?*

*Monsieur le Maire répond par l'affirmative mais dit ne pas avoir essayé : pour mémoire, l'avis rendu il y a 3 ans était déjà au montant proposé à Monsieur BRUYAS. Et les services des Domaines avaient*

souligné les inconvénients du bâtiment, à savoir une façade borgne et la proximité de la Aula. Aujourd'hui, la vente de ce bien est donc plutôt une opportunité à saisir pour la commune.

Monsieur Christian VILLEMAGNE demande si l'ABF a ici son mot à dire ?

Monsieur le Maire répond que son avis compte non pas pour la vente mais en cas de travaux.

Monsieur Yves LÉRISSEL confirme que la commune peut suivre l'avis de France Domaine, tout en ayant la possibilité de négocier à plus ou moins 10 %. Il indique, pour faire suite au débat engagé en comité des Finances où la question a été abordée, qu'il faut une déclaration préalable de travaux pour le changement de destination envisagé dans ce bâtiment. En effet, le local communal va changer d'affectation pour devenir un local commercial, voire un logement ?

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code civil,

Considérant que la cession de l'immeuble communal situé 5B, rue des Terreaux, est aujourd'hui rendue possible du fait de sa vacance,

Considérant que cet immeuble, du fait de sa configuration, permettra le déménagement d'une activité existante dans des locaux plus fonctionnels sans réalisation démesurée de travaux par le nouveau propriétaire,

Considérant l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 21 mai 2019,

Vu le courrier de Monsieur Cyril BRUYAS, Dirigeant de la société COACH ACTIV SANTE

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- Confirme l'intérêt de la commune de céder ce tènement,
- Décide de procéder à la cession de celui-ci situé 5B, rue des Terreaux, cadastré AA 243 à Monsieur Cyril BRUYAS, Dirigeant de la société COACH ACTIV SANTE au prix de 190 000 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte de vente entre Monsieur Cyril BRUYAS, Dirigeant de la société COACH ACTIV SANTE et la Commune, par l'Etude Notariale LETESSIER,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**6. FINANCES : RESTAURANT SCOLAIRE – RÉVISION DES TARIFS AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2019**

EXPOSÉ DU RAPPORTEUR : Jean-Claude CRAPART

Comme chaque année à la même période, il y a lieu de réviser les tarifs relatifs au service de la restauration municipale.

Ce sujet a été examiné lors du comité Finances du 4 juin 2019.

Les principes fixés par délibération du 19/07/2016 sont maintenus à savoir :

- maintien d'un tarif différencié entre les maternelles et les élémentaires
- pas de modulation de tarif en fonction du quotient familial
- évolution des tarifs de 1 %

Monsieur le Maire propose donc, dans la continuité des derniers exercices, une évolution des tarifs en vigueur de 1 % soit :

	Tarif au 1 <sup>er</sup> septembre 2018	Nouveau tarif au 1 <sup>er</sup> septembre 2019
Maternelle	3,62 €	3,66 €
Elémentaire	4,32 €	4,36 €
Adultes	6,64 €	6,71 €

Par ailleurs, par délibération du 13 septembre 2016, le conseil municipal avait approuvé le renouvellement tacite de la convention avec la micro-crèche « crèche attitude » et l'actualisation des tarifs par le conseil municipal chaque rentrée scolaire. Monsieur le Maire propose donc également une évolution des tarifs en vigueur de 1 % soit :

	Tarif au 1 <sup>er</sup> septembre 2018	Nouveau tarif au 1 <sup>er</sup> septembre 2019
Repas moins de 18 mois	4,08 €	4,12 €
Repas pour les plus de 18 mois	4,60 €	4,65 €
Goûter	1,02 €	1,03 €

Monsieur Jean-Claude CRAPART indique que, comme annoncé en comité Finances, le bilan annuel (2018) du restaurant scolaire n'est pas présenté cette année du fait du changement de rythme scolaire en cours d'année (retour de la semaine à 4 jours en septembre 2018), rendant plus difficile l'exploitation des chiffres.

Néanmoins, la donne a peu changé : il faut toujours compter sur un prix de revient de 7,50 € par repas avec la part consacrée aux frais de surveillance en augmentation (élargissement de la plage méridienne et renforcement de l'encadrement). Globalement, sur les 7,50 €, les denrées comptent pour 1,50 € tandis que la confection du repas et la surveillance comptent pour 2 € chacune.

Il sera donc plus pertinent de faire le bilan 2019, lequel subira l'incidence sur une année pleine de l'augmentation des frais de surveillance.

Enfin, pour la prochaine année scolaire, la proposition de + 1 % reste légèrement en dessous de l'inflation.

Monsieur Bruno VILLEMAGNE demande si cette proposition s'applique aux repas pour la micro-crèche ? Monsieur le Maire répond par l'affirmative, en précisant que la commune livre en moyenne 7 à 8 repas par jour.

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- fixe ainsi qu'il suit les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

Maternelle	3,66 €
Elémentaire	4,36 €
Adultes	6,71 €
Repas moins de 18 mois	4,12 €
Repas pour les plus de 18 mois	4,65 €
Goûter	1,03 €

- rappelle que la recette est constatée à l'article 7067 fonction 251 du budget communal.

## **7. FINANCES : ACCUEIL PÉRISCOLAIRE – RÉVISION DES TARIFS AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2019**

### EXPOSÉ DU RAPPORTEUR : Jean-Claude CRAPART

Comme chaque année à la même période, il y a lieu de réviser les tarifs relatifs à l'accueil périscolaire. Ce sujet a été examiné lors du comité Finances du 4 juin 2019. Suite à ce dernier, il est proposé de :

- Maintenir les principes suivants définis les années antérieures :
  - Accueil du matin : maintien du tarif forfaitaire indépendant de la durée de présence
  - Accueil de l'après-midi : forfait de prise en charge prenant en compte les coûts fixes (inscription, gestion de la présence, facturation) + un coût proportionnel à la durée de présence comptabilisée par tranche de 1/2 heure.
  - Barème de revenus assis sur 7 tranches afin de mieux tenir compte du niveau de revenus des ménages et de mettre en cohérence ce barème avec celui retenu pour le Centre de loisirs.
- Différencier les tarifs de l'accueil périscolaire pour les familles héandaïses et non héandaïses à compter de la prochaine rentrée.

Il est ensuite ici rappelé les tarifs en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

Quotient familial	Accueil du matin <b>Forfait</b>	Accueil du soir de 16 h 30 à 18 h 30	
		<b>Forfait</b> Prise en charge à partir de 16 h 30	<b>Tarif à la ½ heure (dû en sus du forfait prise en charge)</b>
	7 h 30 / 8 h 15		
inférieur à 450	1,02 €	0,50 €	0,40 €
451 à 550	1,22 €	0,50 €	0,52 €
551 à 750	1,54 €	0,50 €	0,62 €
751 à 1 000	1,79 €	0,50 €	0,82 €
1 001 à 1 400	1,84 €	0,50 €	0,92 €
1 401 à 1 800	1,89 €	0,50 €	0,97 €
supérieur à 1 800	1,94 €	0,50 €	1,02 €

Monsieur le Maire propose alors, pour la rentrée de septembre 2019, une évolution des tarifs en vigueur de 1 % pour les familles héandaïses et de 20 % pour les familles non héandaïses soit :

Quotient familial	Accueil du matin	Accueil du matin	Accueil du soir			
	<b>Forfait Familles héandaïses</b>	<b>Forfait Familles non-héandaïses</b>	de 16 h 30 à 18 h 30			
			<b>Forfait Familles héandaïses</b>	<b>Forfait Familles non héandaïses</b>	<b>Tarif à la ½ heure (dû en sus du forfait prise en charge) Familles héandaïses</b>	<b>Tarif à la ½ heure (dû en sus du forfait prise en charge) Familles non héandaïses</b>
	7 h 30 / 8 h 15	7 h 30 / 8 h 15	Prise en charge à partir de 16 h 30	Prise en charge à partir de 16 h 30		
inférieur à 450	1,03 €	1,22 €	0,51 €	0,60 €	0,40 €	0,48 €
451 à 550	1,23 €	1,46 €	0,51 €	0,60 €	0,53 €	0,62 €
551 à 750	1,56 €	1,85 €	0,51 €	0,60 €	0,63 €	0,74 €
751 à 1 000	1,81 €	2,15 €	0,51 €	0,60 €	0,83 €	0,98 €
1 001 à 1 400	1,86 €	2,21 €	0,51 €	0,60 €	0,93 €	1,10 €
1 401 à 1 800	1,91 €	2,27 €	0,51 €	0,60 €	0,98 €	1,16 €
supérieur à 1 800	1,96 €	2,33 €	0,51 €	0,60 €	1,03 €	1,22 €

**Pour mémoire toute ½ heure entamée est due**

Monsieur Jean-Claude CRAPART précise que la nouveauté, cette année, est de proposer un tarif différencié pour les familles extérieures qui profitent d'un service communal sans payer d'impôts sur la commune. Et, 20 % correspond à ce qui est pratiqué pour les familles non-héandaïses qui fréquentent l'extra-scolaire.

Monsieur Yves LÉRISSEL, après avoir indiqué que ce sujet a largement été débattu en comité Finances, demande s'il peut être communiqué le nombre d'élèves extérieurs pour l'école publique et l'école privée ? Il demande ce que la majorité a à perdre, ou plutôt à gagner, avec l'adoption de cette proposition ?

Monsieur Jean-Claude CRAPART répond qu'il n'a pas les chiffres sur les familles potentiellement concernées et que le gain supplémentaire ne va pas être sensible car il y a une minorité des familles non-héandaïses. C'est donc plutôt un principe qu'il veut défendre.

Monsieur le Maire ajoute que si l'on regarde ce qui se pratique ailleurs, de très nombreuses communes appliquent cette différenciation entre familles de la commune et familles extérieures. Il dit ne pas innover de ce côté-là et estime qu'il n'y a pas de raison pour que les contribuables paient intégralement le déficit du périscolaire pour les non-héandaïses.

Monsieur Yves LÉRISSEL propose qu'un bilan soit fait dans 6 mois pour connaître les effets de cette mesure.

Monsieur Jean-Claude CRAPART redit qu'il s'agit plutôt d'une question de principe car s'il s'agissait d'équilibrer les services, ce ne serait pas 20 % qu'il faudrait appliquer mais bien plus. Il propose enfin qu'un prochain comité Enfance ou Finances fasse le bilan.

Madame Lucie THOMAS ajoute que + 20 % peut sembler important mais cela s'applique à de toutes petites sommes.

Monsieur Bruno VILLEMAGNE ajoute aussi que ce ne sera pas + 20 % chaque année...

**Le conseil municipal, à la majorité (22 pour, 4 abstentions)**

- fixe ainsi qu'il suit les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

Quotient familial	Accueil du matin	Accueil du matin	Accueil du soir			
	<b>Forfait Familles héandaïses</b>	<b>Forfait Familles non-héandaïses</b>	de 16 h 30 à 18 h 30			
	7 h 30 / 8 h 15	7 h 30 / 8 h 15	<b>Forfait Familles héandaïses</b> Prise en charge à partir de 16 h 30	<b>Forfait Familles non héandaïses</b> Prise en charge à partir de 16 h 30	<b>Tarif à la ½ heure (dû en sus du forfait prise en charge) Familles héandaïses</b>	<b>Tarif à la ½ heure (dû en sus du forfait prise en charge) Familles non héandaïses</b>
inférieur à 450	1,03 €	1,22 €	0,51 €	0,60 €	0,40 €	0,48 €
451 à 550	1,23 €	1,46 €	0,51 €	0,60 €	0,53 €	0,62 €
551 à 750	1,56 €	1,85 €	0,51 €	0,60 €	0,63 €	0,74 €
751 à 1 000	1,81 €	2,15 €	0,51 €	0,60 €	0,83 €	0,98 €
1 001 à 1 400	1,86 €	2,21 €	0,51 €	0,60 €	0,93 €	1,10 €
1 401 à 1 800	1,91 €	2,27 €	0,51 €	0,60 €	0,98 €	1,16 €
supérieur à 1 800	1,96 €	2,33 €	0,51 €	0,60 €	1,03 €	1,22 €

- précise que la recette sera constatée à l'article 7067, fonction 6411 du budget communal.

**ACCUEIL EXTRASCOLAIRE :**

Le conseil municipal est également informé des orientations débattues en comité Finances du 4 juin 2019 au sujet des tarifs appliqués par Relais 42 à compter du 8 juillet 2019 pour :

- l'accueil périscolaire des mercredis (+ 2 %)
- l'accueil extrascolaire des vacances scolaires (+ 2 %)
- les camps (tarifs identiques à l'année dernière mais + 2 € / jour / camp)

TARIFS ENFANCE 2019  
A APPLIQUER A COMPTER DU 08 JUILLET 2019

TARIFS DES CAMPS								
QF	< 450 €	451 € / 550 €	551 € / 750 €	751 € / 1000 €	1 001 € / 1400 €	1 401 € / 1800 €	> 1 800 €	Majoration du tarif pour les non résidents de Saint-Héand
Camps 4 - 6 ans	36 €	37 €	38 €	39 €	40 €	41 €	42 €	majoration de 2 € / jour et par camp
Camps 6 - 8 ans	77 €	79 €	81 €	83 €	85 €	87 €	89 €	
Camps 8 - 10 ans	97 €	99 €	101 €	103 €	105 €	107 €	109 €	
Camps 10 - 12 ans	97 €	99 €	101 €	103 €	105 €	107 €	109 €	
Camps été jeunes	42 €	44 €	46 €	48 €	50 €	52 €	54 €	

TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL				
Quotient familial	Tarif journée <b>Familles St-Héand</b>	Forfait semaine complète avec réduction	Tarif journée <b>Familles extérieures</b>	Forfait semaine complète avec réduction
< 450 €	8,16 €	35,70 €	10,20 €	45,90 €
451 € / 550 €	9,18 €	40,80 €	11,22 €	51,00 €
551 € / 750 €	11,22 €	51,00 €	13,26 €	61,20 €
751 € / 1000 €	13,26 €	60,18 €	15,30 €	70,38 €
1 001 € / 1400 €	15,30 €	69,36 €	17,34 €	79,56 €
1 401 € / 1800 €	15,81 €	71,40 €	17,85 €	81,60 €
> 1 800 €	16,32 €	73,44 €	18,36 €	83,64 €

TARIFS DU MERCREDI						
Quotient familial	Famille Saint-Héand			Famille extérieures		
	Tarif journée	Tarif demi- journée avec le repas	Tarif demi- journée sans le repas	Tarif journée	Tarif demi- journée avec le repas	Tarif demi- journée sans le repas
< 450 €	8,16 €	6,12 €	2,04 €	10,20 €	7,14 €	3,06 €
451 € / 550 €	9,18 €	6,63 €	2,55 €	11,22 €	7,65 €	3,57 €
551 € / 750 €	11,22 €	7,65 €	3,57 €	13,26 €	8,67 €	4,59 €
751 € / 1000 €	13,26 €	8,67 €	4,59 €	15,30 €	9,69 €	5,61 €
1 001 € / 1400 €	15,30 €	9,69 €	5,61 €	17,34 €	10,71 €	6,63 €
1 401 € / 1800 €	15,81 €	9,95 €	5,87 €	17,85 €	10,97 €	6,89 €
> 1 800 €	16,32 €	10,20 €	6,12 €	18,36 €	11,22 €	7,14 €

**Ce point ne donne pas lieu à délibération du conseil municipal, les recettes étant encaissées par Relais 42.**

*Monsieur Jean-Claude CRAPART rappelle ici que même s'il n'y a pas lieu de délibérer, il est bon que la commune s'interroge chaque année sur les tarifs appliqués pour ces temps d'accueil. En effet, la commune contribue, via la convention annuelle passée avec Relais 42, à hauteur de 60 000 € / an. Cette contribution dépend du déficit prévisionnel estimé par Relais 42 sur toutes ses activités. Cette réflexion n'ayant pas eu lieu l'année dernière, il est proposé – pour le périscolaire du mercredi et l'extrascolaire des vacances scolaires – d'appliquer une revalorisation de 2 % sur les tarifs actuels, correspondant à 1 % de « rattrapage » de l'année dernière et 1 % pour cette année.*



*Pour les camps, il est proposé d'appliquer une majoration de 2 €/ jour / camp aux familles extérieures (plutôt qu'un forfait extérieur comme l'année dernière)*

*Pour ces derniers, Monsieur Olivier BOREL remarque qu'il n'y a pas de grande différence de tarifs entre les différentes tranches de quotient familial, ce que Monsieur Jean-Claude CRAPART confirme.*

*Monsieur Oliver BOREL demande également si pour les camps, les tarifs mentionnés correspondent au tarif journalier ou au coût du séjour ? Monsieur Jean-Claude CRAPART répond qu'il s'agit bien du coût du séjour entier.*

## **8. ENFANCE : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE PRIVÉE FRANCOISE DOLTO POUR L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - CONVENTION AVEC L'OGEC**

EXPOSÉ DU RAPPORTEUR : Jean-Claude CRAPART

Depuis le 31 août 2015, une convention fixant les règles d'occupation des locaux de l'école Françoise DOLTO pour l'accueil périscolaire municipal est appliquée, permettant de calculer le montant dû chaque année par la commune de Saint-Héand pour l'occupation desdits locaux.

Ainsi, le montant de la prise en charge est calculé conformément à la convention sur la base des dépenses du dernier compte d'exploitation produit par l'OGEC, essentiellement à partir des coûts de fonctionnement de l'école Dolto.

Suite aux échanges avec les membres du bureau de l'OGEC, et devant les fluctuations constatées de cette somme d'un exercice à l'autre, Monsieur le Maire propose de verser un forfait annuel arrêté à la somme de 1 200,00 €. Cette proposition répond également à un souci de simplification.

Cette proposition a été présentée en comité Finances du 4 juin 2019.

*Monsieur Jean-Claude CRAPART ajoute que cette proposition est faite après avoir constaté que depuis plusieurs années, la somme versée à l'OGEC (calculée à partir de son compte d'exploitation avec une formule liée aux m<sup>2</sup> mis à disposition) est très variable, oscillant de 850 € à 1000 € / an. De plus, le mode de calcul n'est pas très vertueux car plus l'école privée fait des efforts pour réduire ses coûts, moins elle reçoit de participation communale. Enfin, la somme allouée peine à couvrir les frais de nettoyage des locaux.*

*C'est dans cet esprit, que pour répondre aux observations émises par l'OGEC, il est proposé d'allouer, à partir de cette année, une somme forfaitaire, au-dessus de la moyenne de ces dernières années.*

*Il n'est volontairement pas prévu de formule de revalorisation, la question pouvant être reprogrammée en délibération en cas de nécessité.*

*En l'absence de question sur le sujet, Monsieur le Maire conclut en disant qu'il ne s'agit pas d'une somme extraordinaire, mais le mode de calcul s'en trouve donc simplifié et l'OGEC pourra savoir sur quelle somme compter chaque année pour la mise à disposition de ses locaux pour l'accueil périscolaire.*

### **Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- approuve le principe du versement d'un forfait annuel à l'OGEC pour tenir compte de l'occupation, par l'accueil périscolaire municipal, des locaux de l'école Dolto,
- fixe à 1 200 € /an le montant de ce forfait,
- précise que cette dépense sera imputée à l'article 62878, fonction 6411 du budget principal.

### **✚ QUESTIONS DIVERSES**

- Madame Jessy CHALANCON rappelle que le comité Médiathèque a travaillé sur les éléments à soumettre pour la demande de subvention à déposer avant le 30/06/2019 auprès de la DRAC. Elle signale qu'après contact pris par les services auprès de la DRAC, la commune peut bénéficier d'un délai supplémentaire pour le déposer. Choix a donc été fait de se donner un peu plus de temps pour structurer encore davantage le dossier de subvention à déposer.

- Madame Françoise BERGER communique quelques dates à retenir
    - o 22/06 : matinée citoyenne + fête de la musique + collecte Emmaüs
    - o 23/06 : gala de gym
    - o 28/06 : gala de danse à Bouthieu
    - o 29/06 : fête école publique + gala de twirling et 40 ans du club à J Vernier
    - o 06/07 à 10 h : pose de la première pierre Réseau de chaleur Saint-Etienne Métropole en présence de son Président
    - o 06/07 : barbecue musical de l'école de musique
    - o 11/07 : don du sang
  - Monsieur Bruno VILLEMAGNE fait un retour du week-end de Pentecôte durant lequel des jeunes footballeurs allemands sont venus à Saint-Héand et ont profité de leur séjour pour des rencontres sportives et la visite de la ville de Saint-Etienne + stade et musée Geoffroy Guichard.
  - Monsieur Jean-Paul VILLIÉ revient sur la semaine européenne du développement durable et évoque le concours photo organisé par la commune de Saint-Héand. L'expo est encore visible dans cette salle du conseil municipal et 3 prix (bons d'achat chez les commerçants et producteurs locaux) ont été remis :
    - o Le prix du conseil municipal à Fanny NÉEL
    - o Le prix du CME à Marie-Laure LYONNET
    - o Le prix Facebook à Etienne MARQUET
- Monsieur Jean-Paul VILLIÉ se dit un peu déçu de la faible participation des conseillers municipaux au vote qui les concernaient. Pour plus de participation, il propose qu'à l'avenir le vote se fasse sur place à partir des clichés imprimés plutôt que par mail.
- Monsieur Jean-Marc THÉLISSON informe l'assemblée que suite à des vols constatés et sur demande de la Gendarmerie, la photo du Président de la République a été momentanément enlevée de la salle du conseil municipal.
  - Mesdames Florence GRATALOUP et Christine NÉEL indiquent que les réalisations des amis bricoleurs ont presque toutes été posées, sur le thème des fables de la Fontaine cette année. Et, 4 tables de pique-nique ont été posées dans la forêt communale.
  - Monsieur Michel BAYARD fait remarquer qu'il existe encore de vieux drapeaux sur l'ancienne Poste. Ils seront enlevés dès que possible.

↳ L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE A 21 H 40.

Compte rendu adopté en séance du 16 juillet 2019  
Saint-Héand, le 17 juillet 2019



Le Maire  
J-M THELISSON